

Compte rendu de la séance du mercredi 16 septembre 2026

Présents : Brice CHADEBEC, Claude GUERINI, Claude DIMITROPOULOS, Marjolaine LATIL, Alain BOVE, Eliette RICHARD, Laurent RENAUD, Nadège DUCLOS, Lydia MARMOD, Damien CALVI, Magaly SERRES. Fabien SCHMALTZ, Hamida CHAMBET, Cyril PLE

Représentés : Isabelle GUIARD MARIGNY représentée par Claude GUERINI

Secrétaire de la séance : Claude GUERINI

Ordre du jour :

- CRÉATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)
- APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)
- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) - GESTION ET PREVENTION DES DECHETS POUR 2025
- VALIDATION DE LA MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DU PLAN D'ACTIONS 2026-2027
- DÉCISIONS MODIFICATIVES POUR REMBOURSEMENT DU PRÊT RELAIS
- REMBOURSEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE 2026-2027
- SUBVENTION COOPÉRATIVE SCOLAIRE ET CRÉDITS PÉDAGOGIQUES DE NOYERS-SUR-JABRON 2026-2027
- INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Délibérations du conseil :

CRÉATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L.1112-23 loi n°2017-86 du 27 01 2017 et L.2143-2

Considérant que la participation des jeunes à la vie de la commune constitue un enjeu de citoyenneté et d'apprentissage de la démocratie locale ;

Considérant qu'il convient de favoriser l'expression des jeunes et leur implication dans les projets d'intérêt communal ;

Le Conseil à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – Création

Le Conseil décide la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) au sein de la Commune de Noyers-sur-Jabron.

Article 2 – Missions

Le Conseil Municipal des Jeunes est une instance consultative ayant pour missions de :

- Favoriser l'expression et la participation des jeunes à la vie locale ;
- Proposer des actions et projets d'intérêt général ;
- Développer l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale ;
- Renforcer le dialogue entre les jeunes et les élus ;
- Initier le jeune à la prise de parole, au débat collectif et à la négociation.

Article 3 – Composition

Le CMJ est composé de 12 jeunes, âgés de 12 à 18 ans, domiciliés ou scolarisés dans la Commune. Les modalités de candidature, d'élection ou de désignation sont fixées par le règlement intérieur.

Article 4 – Durée du mandat

Les membres sont désignés pour une durée de 2 ans.

Article 5 – Fonctionnement

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit en séance plénière au moins trois fois par an. Il peut constituer des commissions de travail, le CMJ est une instance consultative : il formule des avis et des propositions, mais ne prend pas de décisions relevant des compétences du Conseil Municipal. Le Maire ou son représentant assure la présidence des séances ou désigne un élu référent.

Article 6 – Moyens

La Commune met à disposition les moyens humains, matériels et financiers nécessaires au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 7 – Règlement intérieur

Le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes est précisé par un règlement intérieur approuvé par le Conseil municipal.

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Monsieur le Maire soumet, après avoir voté la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), la validation du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes.

Il rappelle les missions du Conseil Municipal des Jeunes :

- Favoriser l'expression et la participation des jeunes à la vie locale ;
- Proposer des actions et projets d'intérêt général ;
- Développer l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale ;
- Renforcer le dialogue entre les jeunes et les élus.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur et invite les membres du Conseil Municipal à voter.

Le Conseil à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) - GESTION ET PREVENTION DES DECHETS POUR 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que sur le territoire de la CCJLVD le Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés est géré à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance (CCJLVD) est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Maire indique que ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Il présente aussi les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets.

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2025 du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD.

Le Conseil à l'unanimité,

- **Approuve** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD 2025.

VALIDATION DE LA MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DU PLAN D'ACTIONS 2026-2027

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L811-1, R253-24 et R253-27 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-1 à L4121-5 et R4121-1 et suivants ;

Vu le Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la Circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire.

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Considérant la consultation de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail placée auprès du CDG 04 en date du 15 septembre 2026.

Le Conseil à l'unanimité,

- **Approuve** le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.
- **S'engage** à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et d'en assurer le suivi, ainsi que de procéder à la réévaluation régulière et réglementaire du Document Unique.
- **Autorise** Monsieur le Maire à inscrire au budget les chapitres correspondants et signer tous les documents relatifs au plan d'actions du Document Unique.

DÉCISION MODIFICATIVE - REMBOURSEMENT PRÊT RELAIS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'après échange avec la Trésor Publique, la Commune est en capacité de rembourser la deuxième partie du prêt relais signé en décembre 2025 cette année. Pour rappel, il était prévu de rembourser cette partie en 2027. Le Maire explique au Conseil que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisant, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131-230	Bâtiments publics	- 30 000.00	0.00
1641	Emprunts	+ 30 000.00	
	TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil à l'unanimité,

- **Vote** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

TRANSPORT SCOLAIRE - PRISE EN CHARGE PARTICIPATION DES PARENTS 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle que les familles inscrivent et paient directement la participation aux transports scolaire à la Région. Dans sa séance du 22 septembre 2022 les membres du Conseil Municipal ont décidé de prendre en charges la participation financière demandée aux familles pour le transport scolaire 2022-2023.

Concernant l'année scolaire 2026-2027, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer quant au montant de la prise en charge par la Commune, sur la participation demandée aux familles résidant sur la Commune de Noyers-sur-Jabron : soit 90 € par an et par élève, 45 € par an pour les familles à revenus modestes dont le quotient familial est inférieur à 700.00 € ou à partir du 3ème enfant.

Il précise que cette carte PASS ZOU est valable tous les jours, y compris pendant les vacances scolaires, sur le circuit scolaire de l'élève et sur les lignes de bus interurbaines, les TER et la ligne de Chemins de Fer de Provence du réseau régional ZOU en usage illimité.

Le Conseil à l'unanimité,

- **Décide** de prendre en charge la totalité de la participation financière demandée aux familles pour le transport scolaire des enfants du primaire pour l'année scolaire 2026-2027 soit :
- **90 € par an** et par élève
- **45 € par an** pour les familles à revenus modestes dont le quotient familial est inférieur à 700 € ou à partir du 3ème enfant.
- **Dit** que le remboursement sera effectué aux familles résidant sur la Commune de Noyers-sur-Jabron sur présentation d'un justificatif de paiement acquitté et d'un RIB.

SUBVENTION COOPÉRATIVE SCOLAIRE ET CRÉDITS PÉDAGOGIQUES DE NOYERS-SUR-JABRON 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une nouvelle convention de répartition des dépenses du Regroupement Pédagogique Intercommunal a été signé en 2023. Dorénavant les crédits pédagogiques et la subvention pour la coopérative scolaire sont intégrés dans le calcul de répartition et chaque commune procède aux versements de ces crédits à l'école de sa Commune. Pour rappel, dans sa séance du 30 août 2021, le Conseil avait voté la revalorisation de 25.00 € à la coopérative scolaire et de 55.00 € en crédits pédagogique (DE_2021_035). La somme de 80.00 € est allouée à chaque enfant. Elle est en partie versée sous forme de subventions à la coopérative scolaire de la Commune, soit 25.00 € par enfant et en partie disponible en crédits pédagogiques soit 55.00 € par enfant.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette année la Commune compte 37 élèves, il convient donc que la Commune de Noyers-sur-Jabron verse :

- **925.00 €** à la coopérative scolaire de l'école de Noyers-sur-Jabron
- **2 035.00 €** disponible en crédits pédagogiques à la mairie de Noyers-sur-Jabron

Le Conseil à l'unanimité,

- **Accepte** les versements détaillés ci-dessus

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Maire de Noyers-sur-Jabron expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance :

- **Nature du bien** : Un local à usage d'habitation pourvu des éléments de confort minimum (eau, électricité, sanitaire).
- **Vacance** : Le logement doit être vide de toute occupation ou ne pas avoir été occupé plus de 90 jours consécutifs au cours de la période de référence (Pour les « zones tendues », c'est-à-dire qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements la période de référence est de 1 an, pour les « zones non tendues », donc sans déséquilibre marqué, la période de référence est de 2 ans).
- **Personnes concernées** : Le propriétaire, l'usufruitier ou l'emphytéote du bien.

Cette taxe est due sur les logements vacants au 1^{er} janvier. Il est précisé qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune. Monsieur le Maire précise que l'assiette considérée est la valeur locative cadastrale du logement concerné. Dans le cas de Noyers-sur-Jabron, le taux de la taxe définis en Conseil Municipal.

Il rappelle que les contrôles, recouvrements, contentieux, garanties et sanctions sont alignés sur ceux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'institution de la taxe doit être délibérée avant

le 1^{er} octobre 2026, et la fixation du taux avant le 1^{er} avril 2027. Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts

Le Conseil à l'unanimité,

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

*Ainsi fait et délibéré,
Les jour mois et an que dessus*

Pour copie conforme,
Le Maire,
B. CHADEBEC

La séance est levée à 22h30

